

**Objet : Résiliation pour motif d'intérêt  
général du traité de concession  
d'aménagement conclu le 09 juillet 2014  
avec le groupement représenté par  
l'OPAC du Rhône pour l'aménagement  
de la ZAC du Brêt**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
21 juin 2023

**Date d'affichage :**  
21 juin 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 05  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Gérard ROY, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN, Alexandre RUIZ.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Pascal GONALONS	donne pouvoir à Éric MONFRAY
Loredana MARION	donne pouvoir à Mylène BOYER-GRECO
Sandrine BEHEM	donne pouvoir à Annie DAYET
Catherine VALLIN	donne pouvoir à Cécile BAUDOUX
Marie-Chantal PESERY	donne pour voir à Alexandre RUIZ

**Secrétaire de Séance :** Murielle STOUFF

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

**VU** le traité de concession d'aménagement en date du 9 juillet 2014 conclu entre la commune de REYRIEUX et les sociétés OPAC du Rhône et Dynacité, ainsi que ses avenants,

**CONSIDERANT** que la commune de REYRIEUX a conclu un traité de concession d'aménagement avec un groupement solidaire, composé de l'Office public de l'habitat du département du Rhône (OPAC du Rhône) et de l'Office public de l'habitat du département de l'Ain (Dynacité), le 9 juillet 2014,

**CONSIDERANT** que ce contrat concernait l'aménagement du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bret - Prés Villars, dont le dossier de réalisation avait été approuvé par délibérations du conseil municipal des 15 avril et 16 septembre 2013,

**CONSIDERANT** que le projet, notamment tel qu'il avait été défini dans le dossier de création et celui de réalisation de la ZAC du Bret - Prés Villars, n'a pas abouti,

**CONSIDERANT** que ce projet ne permet plus de répondre aux enjeux du territoire et qu'il ne correspond plus à la planification urbaine communale, la commune de REYRIEUX entendant ainsi l'abandonner,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre la commune de REYRIEUX a initié de nouvelles réflexions en matière d'aménagement structurant de la commune, se fondant notamment sur les conclusions des réunions et ateliers organisés en son temps par l'OPAC du Rhône et qui convergeaient vers un autre projet,

**CONSIDERANT** que le projet initial ne permet pas de répondre aux diverses attentes formulées par les services de l'Etat et de la commune en matière de besoins de logements aidés, le traité de concession prévoyant 40% de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que ces nouveaux objectifs doivent permettre de répondre à l'évolution des besoins raisonnés de développement de la commune, tout en tenant compte des enjeux actuels (consommation raisonnée des espaces, ZAN, équilibre des pôles de développements communaux, évolution des modes de transports, ...),

**CONSIDERANT** que les besoins en matière d'équipements publics et d'infrastructures sur le territoire communal ne sont manifestement plus en adéquation avec le projet de la ZAC du Bret - Prés Villars tel qu'il avait été défini,

**CONSIDERANT** que la commune entend reprendre le projet de l'école, et notamment envisager son implantation sur un autre site à côté d'une résidence sénior, afin d'assurer un lien intergénérationnel, ainsi qu'à proximité d'un espace dédié aux jeunes de la commune (MJC notamment),

**CONSIDERANT** que la commune entend rééquilibrer le nombre (en le portant à 50 %) et la localisation des logements aidés sur le territoire communal par rapport au projet initialement prévu,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite encourager des activités de maraîchage envisagées sur son territoire sur ce secteur,

**CONSIDERANT** que des ressources écologiques ont été mises à jour sur le secteur en cause (Talançonne) et qu'il convient de les préserver,

**CONSIDERANT** qu'il existe ainsi plusieurs motifs d'intérêt général justifiant une résiliation du traité de concession d'aménagement existant,

**CONSIDERANT** que les tentatives de discussion avec le groupement titulaire du traité de concession d'aménagement, représenté par l'OPAC du Rhône, n'ont pas permis d'esquisser une évolution du projet existant,

**CONSIDERANT** que le groupement a cherché à maintenir le projet initial en dépit de son inadéquation aux nouveaux enjeux en présence et de l'intérêt général,

**CONSIDERANT** que, dans ces circonstances, la commune de REYRIEUX entend résilier le traité de concession d'aménagement pour motif d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que le traité de concession d'aménagement conclu par la commune de REYRIEUX prévoit d'ailleurs expressément la possibilité de procéder à une résiliation pour motif d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'article 24 de la convention précitée indique ainsi que le concédant peut à tout moment procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général par une décision motivée, en respectant un délai de prévenance d'au moins trois mois et en versant une indemnité compensatoire correspondant à 20% de la rémunération du concessionnaire restant à percevoir sauf meilleur accord entre les cocontractants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre cette procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée :

**POUR :** 23

**CONTRE :** 00

**ABSTENTIONS :** 04 (Mmes BAUDOUX, VALLIN, REBEYREN et M. COLIN)

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession d'aménagement conclu le 9 juillet 2014 avec le groupement représenté par l'OPAC du Rhône pour l'aménagement de la ZAC du Bret - Prés Villard, conformément à son article 24.

**ARTICLE 2 :** **FIXE** la date de la résiliation pour motif d'intérêt général à intervenir au 15 octobre 2023,

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les diligences et mettre en œuvre tous les actes nécessaires en ce sens, dont la notification de cette résiliation auprès du groupement concerné.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte : 001-210103222-20230630- 20230627DE01-DE.</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 30/06/2023</p>	<p>et de sa publication 30/06/2023</p>
--	--	--